

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf et le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le premier septembre, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 1er septembre 2009

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 9

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier – Valérie Ponsard Diallo – Bénédicte Nicolet – Philippe Faure – Yann Liotard – Sylvain Melmoux – Thierry Julien

Absents : Ms. Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Rémi Horvath (procuration à Yann Liotard)

M. Sylvain Melmoux a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 14 septembre 2009

COMPTE RENDU

Ordre du jour

Compte rendu du Maire au Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal de Laffrey du 02 juin 2008 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par :

- La décision de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un montant de 6 000,00 euros afin de financer l'acquisition de deux bateaux pédaliers.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 6 000,00 EUR (six mille euros)
- Durée : 1 an et 11 mois
- Objet : Financement des investissements pour l'achat de deux bateaux pédaliers
- Taux fixe : 2,90 %
- Taux effectif global (TEG) : 3,05 %
- Commission : 50,00 Euros
- Amortissement du capital : Progressif
- Montant de l'échéance : 3 123,77 Euros
- Versement des fonds : le 25 juillet 2009
- Périodicité des échéances : annuelle

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte des décisions.

Délibération modificative de virement de crédits – Budget général :

Madame le Maire expose qu'en ce qui concerne les prévisions budgétaires, les crédits inscrits au compte 21 sont insuffisants pour régler la facture d'acquisition des bateaux pédaliers d'un montant de 5 946,99 €. Il faut procéder à un virement complémentaires de crédits de 5 500 € (pour couvrir le déficit de 5 498,68 €) selon les modalités suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement Art 2184 Mobilier		5 500 €
Investissement Art 23131 Travaux bâtiment mairie	5 500 €	

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Attribution de l'indemnité de conseil.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 16 Décembre 1983 autorisant les comptables du trésor à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 autorisant les fonctionnaires de l'Etat à fournir des conseils en matière de préparation des documents budgétaires,

Considérant le changement de comptable au 1er juillet 2009,

Considérant l'accord du comptable pour la fourniture des prestations de conseil,

Sur proposition du Maire,

- Décide le versement d'une indemnité de conseil au receveur de la commune au taux de 100 %.
- Décide le versement d'une indemnité annuelle de confection de documents budgétaires de 45.73 Euros.

Ces décisions valent à compter du 1er juillet 2009 et pour la durée du mandat.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Autorisation de demander des subventions pour la réalisation d'un terrain de sport.

Madame le Maire expose le projet de réaliser un terrain de sport sur le territoire de la commune de Laffrey à l'actuel emplacement du tennis municipal. Elle demande l'autorisation de solliciter des subventions pour financer la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et auprès de tous organismes susceptibles d'en octroyer.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la tourbière de la commune de Laffrey.

Madame le Maire expose que le 8 juin a eu lieu une réunion de travail avec la DDAF 38 et la Chambre d'agriculture de l'Isère concernant la tourbière située au lieu-dit La Pivodière à Laffrey. Il s'agissait de valider le périmètre du projet d'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des tourbières) sur la Pivodière et de définir les mesures de l'arrêté.

Monsieur Philippe Aujas, du service eau et patrimoine naturel a présenté à l'assemblée le projet :

S'agissant de la validation du périmètre, il a été décidé :

- D'inclure la parcelle n°749 classée en N et d'exclure la parcelle n°389 classée en Ne au PLU de la commune.
- D'approuver la largeur de la protection en bordure de plage qui s'avance jusqu'au lac, la limite du périmètre de l'APPB étant tirée droite le long du débarcadère (parcelle n°389).
- De retirer du périmètre de l'APPB le sentier qui relie le parking à la base nautique située sur la parcelle n°390 hors périmètre

S'agissant des mesures de l'arrêté :

- Pour les travaux neufs et les travaux d'entretien, les travaux relatives à l'assainissement peuvent être autorisés par le Préfet afin de pouvoir donner suite au projet de travaux sur les canalisations d'assainissement.
- Les travaux d'urgence relatives à la réparation des conduits d'assainissement ainsi que l'entretien des chemins ne sont pas soumis à autorisation dans le cadre de l'APPB.
- L'interdiction de défrichement est validée ainsi que les mesures relatives à la protection des milieu aquatiques et à la circulation sur le plan d'eau.
- L'interdiction de retournement des sols est validée.
- L'interdiction du feu est validée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le périmètre et les mesures validés lors de la réunion du 08 juin 2009 concernant la tourbière de Laffrey.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Demande de dénomination de commune touristique.

Madame le Maire expose que selon la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions sur le tourisme, les communes classées avant le 1er janvier 1924 perdaient le bénéfice de leur classement le 1er janvier 2010. La loi est entrée en vigueur le 03 mars 2009.

Depuis cette date, les maires peuvent déposer leur demande de dénomination de "commune touristique" auprès du Préfet qui a deux mois pour statuer sur la demande.

A réception de l'arrêté préfectoral, les maires peuvent envoyer leur dossier de demande de classement auprès du Préfet qui dispose de six mois pour instruire le dossier et le transmettre au Ministre en charge du Tourisme. Celui-ci prend un décret de classement dans les six mois.

Le délai pour obtenir le classement est apparu trop court et cette échéance du 1er janvier 2010 a été reportée dans le cadre de l'article 26 de la loi de modernisation et de développement des services techniques n°2009-888 du 22 juillet 2009 publiée au JO n°0169 du 24 juillet 2009.

Désormais la date de caducité du classement des communes classées avant 1924 est reportée du 1er janvier 2010 au 1er avril 2012.

Madame le Maire informe qu'à l'origine, sur décret du Président de la République du 07 août 1921, la commune de Laffrey a été érigée en station de tourisme et il a été créé dans cette station une Chambre d'Industrie Touristique où sont représentés les métiers de Laffrey liée au tourisme.

Par la suite, la perception de la taxe de séjour ayant cessé d'être facultative dans les stations classées, la commune de Laffrey, pour éviter d'être déclassée, a institué la taxe de séjour par délibération du 14 février 1986 et a institué la taxe de séjour forfaitaire par délibération du 21 décembre 1990 que la commune continue de la percevoir.

Par les arrêtés préfectoraux n°95-3865 du 29 juin 1995, n°99-6214 du 25 août 1999 modifié par l'arrêté n°2004-03214, et du 21 juillet 2006, considérant la situation géographique et les spécificités naturelles de la commune, Laffrey est inscrite sur la liste des communes touristiques du département de l'Isère.

Par arrêté préfectoral n°92-3728 du 27 juillet 1992, le syndicat d'initiative de Laffrey a été classé dans la catégorie une étoile des Offices de Tourisme pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Enfin la commune de Laffrey étant classée touristique, elle a perçu l'ancienne dotation touristique et elle continue de percevoir la dotation supplémentaire touristique qui en 2009 est de 30 382 €.

Considérant les informations ci-dessus,

Considérant les avantages du classement en "station classée de tourisme" à savoir :

- La majoration des indemnités du maire et des adjoints (article L.2123-22 du CGCT),
- La perception d'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement lorsque la commune a moins de 5000 habitants (article 1584 du Code Général des Impôts),

- L'attribution annuelle de la dotation supplémentaire touristique dans le cadre de la DGF,
- Le bénéfice du taux réduit des droits de mutation si la commune possède plus de 2 500 lits,
- Au titre du surclassement démographique la possibilité de majorer les rémunérations des cadres municipaux.

Madame le Maire propose de demander la dénomination commune touristique dans le cadre de la procédure alléguée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

Vu le décret du Président de la République du 7 août 1921 classant la commune de Laffrey comme station de tourisme,

Vu la dotation globale de fonctionnement perçue par la commune de Laffrey comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1998 classant l'office de tourisme de lacs de Laffrey pour une durée de 5 ans,

- Autorise Madame le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Divers

Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été présentés, suite à l'enquête publique finale qui a lieu du 22 juin au 23 juillet 2009. Il a été exposé les demandes et remarques des personnes publiques, puis les demandes des particuliers avec les avis et les conclusions du commissaire enquêteur. Le dossier sera remis à jour par l'urbaniste chargé de sa réalisation en respectant les avis du commissaire enquêteur.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.